



COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Commune dynamique de 2733 habitants, Saint-Gervais se situe entre terre et mer. Avec une population en constante augmentation, la commune investit dans de nouveaux projets et dans la rénovation de son patrimoine.

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 4 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de poursuivre les investissements nécessaires au développement de la commune ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil régional et départemental et des différents partenaires extérieurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, service périscolaire, médiathèque, location des salles municipales), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 2 320 079,98 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 2 320 079,98 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en diminution mais depuis 2018, elles sont de nouveau en hausse :

Dotation forfaitaire 2018 : 212 560,00 €

Dotation forfaitaire 2019 : 216 466,00 €
 Dotation forfaitaire 2020 : 220 714,00 €
 Dotation forfaitaire 2021 : 222 131,00 €
 Dotation forfaitaire 2022 : 223 299,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- ❖ Les impôts locaux,
- ❖ Les dotations versées par l'Etat,
- ❖ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	561 050 €	Atténuation de charges	5 000 €
Dépenses de personnel	676 750 €	Recettes des services	99 500 €
Autres dépenses de gestion courante	330 819,38 €	Impôts et taxes	1 184 764,98 €
Dépenses financières	41 000 €	Dotations et participations	895 310 €
Dépenses exceptionnelles	140 500€	Autres recettes de gestion courante	25 005 €
Autres dépenses	118 213,00 €	Recettes exceptionnelles	500 €
Dépenses imprévues	/	Reprise sur provisions	110 000€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	115 000 €	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	276 427,60 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Provisions	60 320€		
Total général	2 320 079,98 €	Total général	2 320 079,98 €

La fiscalité

1. Les taux des impôts locaux pour 2021 étaient de :

- Taxe foncière sur le bâti 43,07 %
- Taxe foncière sur le non bâti 52,69%

Le produit de la fiscalité locale a été de 1 105 777 €

Le Conseil Municipal a décidé pour 2022 de voter une augmentation de 0,5%.

Les taux sont les suivants :

☞ Taxe Foncière Bâti	43,29 %
☞ Taxe Foncière Non Bâtie	52,95 %

Pour un produit fiscal attendu de 1 150 282 €.

La Communauté de Communes Challans Gois Communauté versera une dotation d'attribution de compensation de 34 182,98 € à la Commune de Saint-Gervais.

Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 223 299 € (dotation forfaitaire c/7411) soit une augmentation de 1.168 € par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

❖ En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

❖ En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	276 427,60 €
Remboursement d'emprunts	293 600 €	Dotations et fonds divers	71 000 €
Travaux 2022	1.577.957,92 €	Excédent de fonctionnement	544 616,89 €
		Cessions d'immobilisations	
		Subventions	126 549,98 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	235 257,27 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	115 000 €
Résultat antérieur reporté		Résultat antérieur reporté	502 706,18 €
Total général	1 871 557,92 €	Total général	1 871 557,92 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Etudes d'aménagement de routes et chemins
- Esquisses entrées de bourg
- Divers travaux intérieurs et extérieurs salle de sports
- Mobilier de cuisine pour le restaurant scolaire
- Ravalement de la façade de l'église – nouvelle tranche
- Mobilier extérieur médiathèque et meubles de présentation
- Matériel informatique Mairie, investissement police municipale..
- Aménagements intérieurs et extérieurs Fief Angibaud
- Matériel, équipements et travaux intérieurs bâtiment services techniques
- Mobilier et enseigne école publique
- Effacement de réseaux chemin du Gaveau
- Travaux de voirie et de chemins
- Entretien extérieur salle du villebon
- Projet d'aménagement sécuritaire route de Châteauneuf
- Travaux extérieurs Chapelle de Bordevert
- Programme d'économie d'énergie parking écoles

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Conseil régional pour les travaux de la chapelle de Bordevert
- Conseil départemental pour les travaux d'aménagement sécuritaire de la route de Châteauneuf et les travaux de la chapelle de Bordevert
- Challans Gois Communauté pour les travaux d'aménagement sécuritaire de la route de Châteauneuf
- l'Etat pour l'acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire, de matériel informatique et de logiciels pour l'école publique et les travaux de la chapelle de Bordevert

IV. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Au 1^{er} janvier 2022, la Commune de Saint-Gervais emploie 20 agents :
11 à temps complet,
9 à temps non complet,

Pour 2022, les dépenses du personnel (chapitre 12) représenteraient 30% des dépenses de fonctionnement.

Fait à SAINT-GERVAIS,
le 12/04/2022

Le Maire,
Richard SIGWALT

